



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE GARONNE**

**COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°12, DU 8/02/2021  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
VOIE COMMUNALE GRANDE RUE**

**LE MAIRE DE ROUFFIAC TOLOSAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation  
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de JULIA DEMENAGEMENT, 38 rue Boulbonne, 31000 TOULOUSE,  
Représentée par MADAME Diener Caroline,

**Considérant** le déménagement d'une habitation à exécuter 5 Grande Rue, à Rouffiac-Tolosan,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

**Considérant** que pour l'accomplissement dudit déménagement,

il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison d'un déménagement 5 Grande Rue à Rouffiac-Tolosan, le 15 février 2021 pour une durée de  
1 jour, et ce déménagement nécessitant l'empiètement sur la voie Grande Rue, la circulation des  
véhicules sera alternée manuellement sur ladite voie.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée  
pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement, sous contrôle de l'entreprise en charge  
du déménagement.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire  
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation  
temporaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-Chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent  
arrêté

Rouffiac Tolosan le 08/02/2021

Jean-Gervais Sourzac

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse  
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification